

Procès-verbal de la réunion publique
du conseil municipal du 2 avril 2024
à 20 h 30
salle du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent Chérubin :
nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Élodie Cambou à Lauriane Garcia
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Désignation du secrétaire de séance :

➡ Gérald Monio est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant un vœu du conseil municipal pour développer des aides et des dispositifs à destination des habitants et des acteurs du territoire dans le cadre de la Mission ville durable (MVD)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de cette délibération qui sera traitée en point n°13

I - Approbation du PV de la séance précédente

Le procès verbal a été approuvé à l'unanimité.

II - Police municipale

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 22 Sans participation : 0

1/ Projet vidéoprotection :

- convention de coordination de police mutualisée

- convention de partenariat CSU

La sécurité des zones économiques constitue une priorité du Sicoval, dans le cadre des actions du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

À ce titre, une lettre de mission a été validée en 2016, comprenant plusieurs axes opérationnels complémentaires :

- chantier « Vidéoprotection »,
- chantier « Tranquillité, sécurité et coordination des moyens humains »,
- chantier « Coordination des autres missions de relations aux entreprises / gestion urbaine ».

La commune de Labège, par délibération en date du 11 décembre 2018, s'est associée au Sicoval et a validé sur son territoire la conduite de ces trois chantiers.

Le Sicoval exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Le projet d'installation de la vidéoprotection s'appuie sur l'article L132-14 du code de la sécurité intérieure qui énonce que lorsqu'un EPCI exerce cette compétence, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

Sur ce fondement, depuis 2015, le CISPD du Sicoval, en lien avec les communes d'Escalquens, de Labège et de Ramonville Saint-Agne, a établi son projet de vidéoprotection des zones économiques, en cohérence avec les préconisations effectuées par la gendarmerie nationale, dans le cadre d'un audit de vidéoprotection. Elles ont donné lieu à des études de faisabilité, réalisées de 2017 à 2019, permettant d'évaluer la faisabilité technique et financière du projet, ainsi que l'implication « théorique » en moyens humains des communes dans la gestion du centre de supervision urbain (CSU), qui fonctionnera en mode semi-ouvert.

Le fonctionnement en mode semi-ouvert du CSU implique qu'il sera surtout exploité dans le cadre des réquisitions judiciaires, pour la résolution des enquêtes. Les communes et leurs polices municipales doivent donc être impliquées dans la gestion du dispositif mutualisé, dans le cadre d'une organisation spécifique leur permettant de mutualiser les efforts. Le visionnage en direct ne fait pas partie de la philosophie d'exploitation du CSU (pour l'heure), mais sera possible dès la mise en service, et pourra être utilisé pour des événements ciblés, dans un premier temps.

En 2021, l'État a alloué une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 290 031 euros permettant de rendre opérationnel ce projet. Fin 2021 et début 2022, le Sicoval et les communes impliquées ont délibéré afin d'approuver officiellement le lancement des études et travaux, mais aussi pour afficher la nécessité de mutualiser les moyens humains des communes afin d'exploiter le dispositif (pout le Sicoval, délibération n°S202201003).

Il convient d'ajouter à cela que la commune de Labège a choisi d'équiper d'autres quartiers de la ville, en se raccordant au CSU mutualisé (2024-2025). À ce titre, deux groupements de commande entre le Sicoval et Labège ont été créés au début de l'année 2023, pour le lancement des procédures de marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Calendrier de mise en œuvre

La mise en service du système est prévue pour la fin du premier semestre 2024.

Le marché d'installation et de maintenance du système a été notifié le 9 janvier 2024, à la société Ineo Infracom. Les travaux ont débuté les semaines suivantes, dans le cadre d'une coordination avec la société Covage (mise à disposition de fibre noire) et Enedis (alimentation électrique). Il a été conclu pour quatre ans.

Les autorisations préfectorales d'installation du dispositif, attribuées en janvier 2019, pour cinq ans, seront renouvelées lors de la prochaine commission préfectorale « Vidéoprotection ». Le projet du Sicoval étant considéré comme « inédit » et innovant, au niveau départemental et au-delà, du fait de son caractère mutualisé et intercommunal, la commission sera attentive aux organisations humaines mises en place pour l'exploiter, et souhaite bénéficier des documents en attestant.

1-Exploitation du dispositif : organisation des moyens humains

Le projet de vidéoprotection des zones économiques du Sicoval constituant une innovation, du fait de son caractère mutualisé entre le Sicoval et trois communes, dans le cadre d'une stratégie ne concernant que les zones économiques, et activé en mode semi-ouvert pour son démarrage, ce dernier n'a pas pu bénéficier de modèle « type » concernant la formalisation de son exploitation.

L'organisation de son exploitation, en mode semi-ouvert, doit être finalisée avant le passage en commission préfectorale et la mise en service.

Le Sicoval et les trois communes ont donc travaillé à la construction d'une organisation adaptée au dispositif mutualisé, à moyens humains constants.

Le Sicoval :

- assure la coordination du CSU, en désignant une responsable du CSU (cheffe du service Relations et animations économiques), chargée du volet administratif, de la gestion de l'organisation avec les communes et du lien avec les partenaires opérationnels ;
- assure la réalisation des opérations de contrôle de premier niveau, dans le cadre du maintien en condition opérationnelle (vérification du bon fonctionnement du matériel), en désignant des agents du service Relations et animations économiques pour cette mission.

Les communes :

- assurent le traitement des réquisitions judiciaires.

Elles conventionnent l'organisation de police mutualisée définissant que, par un système de permanence, quelle que soit la réquisition, une seule commune répondra à la demande. Les officiers de police judiciaire (OPJ) n'auront affaire qu'à une seule commune interlocutrice, pour l'ensemble du système, jours ouvrés et sur le temps de travail des agents de police municipale. Pour les urgences, lors des soirées, nuits, week-end et jours fériés, les maires ne souhaitant pas mettre en place d'astreinte technique, pourront être désignés comme interlocuteurs, ainsi que leur adjoint délégué à la sécurité ;

- peuvent assurer les opérations de contrôle, en complément de l'action du Sicoval.

Cette organisation expérimentale sera à évaluer au terme d'un an de fonctionnement.

2- Formalisation de l'organisation globale Sicoval / communes / État

Au total, quatre conventions doivent être validées et signées avant la mise en service du système, afin de finaliser l'organisation globale permettant le fonctionnement du dispositif :

- convention de partenariat Sicoval / communes relative à la gestion et l'exploitation du Centre de supervision urbain,
- convention de partenariat Sicoval/ État relative à la vidéoprotection,
- convention de police pluricommunale Ramonville Saint-Agne / Labège / Escalquens,
- convention de coordination des interventions de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'État Ramonville Saint-Agne / Labège / Escalquens.

Trois conventions concernent la commune de Labège directement.

Convention de partenariat Sicoval / communes relative à la gestion et l'exploitation du Centre de supervision urbain

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, l'organisation globale, les engagements et les responsabilités du Sicoval et des communes doivent être formalisés, concernant les moyens humains, mais aussi les autres axes (usage des locaux, assurances, protection des données...).

Le Sicoval prend à sa charge les frais d'acquisition, d'installation, d'assurance, les coûts liés à l'enregistrement, au stockage et la sécurisation des données, l'entretien du dispositif (maintien en condition opérationnelle). Il s'engage donc à assumer les frais de fonctionnement liés directement à l'équipement, et à la gestion du CSU mutualisé. En outre, la désignation d'une responsable du CSU au sein de ses effectifs garantit sa bonne marche.

Les trois communes s'engagent à mutualiser leurs moyens de police municipale dans le cadre de l'exploitation du CSU. Les conditions de cette mutualisation sont fixées dans la convention pluri-communale de police municipale. Plus largement, elles s'engagent à traiter les réquisitions judiciaires (par un agent ou un élu habilité).

Ensemble, les parties s'engagent à former toutes les personnes habilitées, à participer à l'exploitation du système, à respecter le règlement intérieur du CSU, à garantir le respect des règles dans le cadre de la protection des données et de la confidentialité inhérentes à l'activité.

En outre, la convention indique la responsabilité conjointe du Sicoval et des communes dans le cadre du traitement des données personnelles, organise la coopération sur ce champ et détaille toutes les mesures prises pour sécuriser le fonctionnement du CSU sur cette partie, en lien avec le RGPD.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et vu l'avis de la commission sécurité en date du 18 mars 2024, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de valider les conventions de partenariat figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à 22 pour et 1 abstention

III - Comptabilité-Finances

Présents :

Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Élodie Cambou, Renaud Dardel, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Martine Lavergne, Serge Milhet, Gérald Monio

Absents ayant donné procuration :

Claire Fabre à Henri De Ferluc
Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 16

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 16 Sans participation : 0

N'ont pas participé au vote Messieurs Aïdli, Astor, Dardel, Monio, Milhet et Mesdames Cambou, Laur

2/ Vote du tableau des subventions attribuées aux associations

Monsieur le maire présente et commente au conseil municipal le tableau des attributions de subventions aux associations.

COMMUNE DE LABEGE - BUDGET COMMUNAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					448 314,84
6558	SUBVENTION ECOLE PRIVEE SAINT DOMINIQUE	SUBVENTION	ECOLE SAVIO DOMINIQUE	Autre personne de droit privé	22 712,00
65748	SUBVENTION SAVATE HYPER FIGTHING	SUBVENTION	Association SAVATE HYPER FIGTHING	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION BADMINTON	SUBVENTION	Association BAD A LABEGE	Association	1 500,00
65748	OSTEOPATHIE SOLIDARITE	SUBVENTION	Association OSTEOPATHIE SOLIDARITE AU FEMININ 31	Association	300,00
65748	AGAPEI 31	SUBVENTION	Association AGAPEI 31	Association	500,00
65748	JARDINS FAMILIAUX	SUBVENTION	Association JARDINS FAMILIAUX	Association	1 500,00
65748	ASSOLIDAIRES	SUBVENTION	Association ASSOLIDAIRES	Association	250,00
65748	DONKELA	SUBVENTION	Association DONKELA DANSE	Association	800,00
65748	LES ATELIERS	SUBVENTION	Association LES ATELIERS	Association	800,00
65748	SUBVENTION ACCUEIL A LABEGE	SUBVENTION	Association ACCUEIL A LABEGE	Association	500,00
65748	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTA	SUBVENTION	Coopérative COOPERATIVE ELEMENTAIRE SCOLAIRE	Autre personne de droit privé	11 023,00
65748	SUBVENTION VELO TRIAL	SUBVENTION	Association VELO TRIAL LABEGE	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION A CORPS ET A DANSE	Subvention	Association A CORPS ET A DANSE	Association	600,00
65748	SUBVENTION FERCHAUD	Subvention	Association FERCHAUD CLUB PLONGEE	Association	900,00
65748	SUBVENTION DANCE CLUB DE LABEGE	SUBVENTION	Association DANCE CLUB LABEGE	Association	2 000,00
65748	MIDI CARDIO GREFFES	MIDI CARDIO GREFFES	Association MIDI CARDIO GREFFES	Association	100,00
65748	SUBVENTION TEAM LABEGE TRIATHLON	SUBVENTION	Association TEAM LABEGE TRIATHLON	Association	500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ONDES	Association	400,00
65748	SUBVENTION BELOTE	SUBVENTION	Association BELOTE DE LABEGE	Association	700,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES SEMELLES DE PLUMES	Association	300,00
65748	SUBVENTION DELIRES D'ENCRE	SUBVENTION	Association DELIRES D'ENCRE	Association	23 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association Tisser le Lien	Association	500,00
65748	SUBVENTION AUTOUR DU LIVRE	SUBVENTION	Association AUTOUR DU LIVRE	Association	800,00
65748	SUBVENTION TCL	Subvention	Association TENNIS CLUB DE LABEGE	Association	8 000,00
65748	SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNEL	SUBVENTION	Coopérative COOPERATIVE MATERNELLE SCOLA	Autre personne de droit privé	170,00
65748	SUBVENTION ASSOCIATION DU PERSONNEL COMM	SUBVENTION	Association PERSONNEL COMM	Association	69 278,84
65748	SUBVENTION SECOURS POPULAIRE	SUBVENTION	Association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Association	2 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE	SUBVENTION	Association SECOURS CATHOLIQUE	Association	2 500,00
65748	SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELE	SUBVENTION	Association FCPE LABEGE	Association	1 900,00
65748	SUBVENTION CIEL 31	Subvention	Association CIEL 31 HANDBALL	Association	3 500,00
65748	SUBVENTION COF LABEGE COMITE DES FETES	SUBVENTION	Association COMITE DES FETES DE LABEGE	Association	45 000,00
65748	SUBVENTION ADOT 31	SUBVENTION	Association ADOT 31	Association	500,00
65748	SUBVENTION PETANQUE	SUBVENTION	Association PETANQUE CLUB LABEGEOIS	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION LABEGE FOOTBALL CLUB	Subvention	Association LABEGE FOOTBALL CLUB	Association	7 002,00
65748	SUBVENTION CLUB AMITIE DU TROISIEME AGE	SUBVENTION	Association CLUB AMITIE	Association	1 500,00
65748	SUBVENTION JUDO CLUB ESCALQUENS	SUBVENTION	Association JUDO CLUB ESCALQUENS	Association	900,00
65748	SUBVENTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	SUBVENTION	Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	1 200,00
65748	SUBVENTION BLAC	Subvention	Association BASKET LABEGE ALUZEVILLE CLUB	Association	12 500,00
65748	SUBVENTION AFSEP	SUBVENTION	Association AFSEP	Association	500,00
65748	SUBVENTION RUBAN MUSICAL	SUBVENTION	Association LE RUBAN MUSICAL	Association	500,00
65748	SUBVENTION RESTO DU COEUR LE VIRADOU	SUBVENTION	Association RESTAURANTS DU COEUR	Association	1 500,00
65748	SUBVENTION SOLHANDI	SUBVENTION	Association SOLHANDI	Association	1 500,00
65748	SUBVENTION ASSAUT MUSICAL	SUBVENTION	Association ASSAUT MUSICAL	Association	3 150,00
65748	SUBVENTION AEL	SUBVENTION	Association AEL	Association	207 779,00
65748	SUBVENTION ACCORD'AGES	SUBVENTION	Association ACCORD'AGES	Association	450,00
65748	SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE	SUBVENTION	Association BANQUE ALIMENTAIRE DE TOULOUSE ET SA REGION	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION C'SAF	SUBVENTION	Association C'SAF	Association	900,00
65748	SUBVENTION AICA	SUBVENTION	Association AICA	Association	500,00
65748	SUBVENTION LA VIE ET SES COULEURS	SUBVENTION	Association ESCALQUENS LABEGE ASSOCIATION LA VIE ET SES COULEURS	Association	400,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Désignation ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'accorder à chaque association le montant des subventions défini ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été votée à l'unanimité. 7 conseillers avec arrêtés de déport n'ont pas pris part au vote : Mesdames Cambou, Laur et Messieurs Aïdli, Astor, Milhet, Monio.

IV - Vie associative

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Élodie Cambou à Lauriane Garcia
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Sans participation : 0

3/ Attribution d'une subvention à l'AEL

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Labège est soucieuse de préserver et de développer son tissu associatif, et soutient donc depuis sa création l'Association éducative de Labège (AEL).

Monsieur le maire propose d'accompagner les actions définies par cette association dans ses statuts en lui octroyant une subvention de 207 779,96 € pour l'année 2024. Une convention de partenariat encadrant le versement de cette subvention doit être signée entre la commune de Labège et l'AEL.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'octroyer une subvention de 207 779,96 € (dont 17 960,96 € au titre de la mise à disposition de la directrice adjointe de la structure) pour l'année 2024 à l'AEL pour le financement de ses actions.

La dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2024 sur le compte 65 748 en fonctionnement,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de Votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Sans participation : 0

4/ Attribution d'une subvention à l'Association du personnel communal

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que la commune de Labège, soucieuse de préserver et de développer son tissu associatif, soutient depuis sa création l'Association du personnel communal.

Ainsi, une convention partenariale doit être signée entre la commune de Labège et l'Association du personnel communal.

Monsieur le maire souhaite donc soutenir les actions définies par cette association dans ses statuts en lui octroyant une subvention de 69 278,84 € pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 69 278,84 € pour l'année 2024 à l'association du personnel communal pour le financement de ses actions, la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2024 sur le compte 65748 en fonctionnement,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Sans participation : 0

5/ Attribution d'une subvention au COF

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu la commune de Labège, soucieuse de préserver et de développer son tissu associatif, soutient depuis sa création le Comité officiel des fêtes.

Ainsi, une convention partenariale doit être signée entre la commune de Labège et le Comité officiel des Fêtes.

Monsieur le maire propose de soutenir les actions définies par cette association dans ses statuts en lui octroyant une subvention de 45 000 € pour l'année 2024 (dont 20 000 € pour le portage salarial).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'octroyer une subvention de 45 000 € pour l'année 2024 au COF pour le financement de ses actions. La dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2024 pour un montant de 45 000 € sur le compte 65748 en fonctionnement,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

Présents :

Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 20

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 20 Sans participation : 0

N'ont pas pris part au vote Madame Laur et Messieurs Aïdli, Astor.

6/ Attribution d'une subvention à l'association Délires d'encre

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que la commune de Labège, soucieuse de préserver et de développer son tissu associatif, soutient depuis sa création l'association Délires d'encre.

Ainsi, une convention partenariale doit être signée entre la commune de Labège et l'association.

Monsieur le maire souhaite donc soutenir les actions définies par cette association dans ses statuts en lui octroyant une subvention de 23 000 € pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 23 000 € pour l'année 2024 à l'association Délires d'encre pour le financement de ses actions, la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2024 sur le compte 65748 en fonctionnement,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à l'unanimité. 3 Conseillers municipaux se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

V - Comptabilité-Finances

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frenco Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

7/ Affectation du résultat 2023

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2024,

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que, après avoir entendu et approuvé les comptes financiers de l'exercice 2023 ce jour, statuant sur les affectations de résultat de l'exercice 2023, constatant que les comptes financiers font apparaître :

31254 Code INSEE	COMMUNE DE LABEGE BUDGET COMMUNAL	2023
---------------------	--------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	526 752,52
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	333 731,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	860 483,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 572 541,48
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-751 037,70
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	860 483,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	700 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	160 483,97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'affecter le résultat selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à 21 pour et 2 abstentions

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Laurent Chérubin

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc
Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 1 Contre : 2 Pour : 20 Sans participation : 0

8/ Vote des taux des taxes communales pour 2024

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A

Vu la délibération 028D_2023 du 04 avril 2023 fixant les taux de taxes communales 2023 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,73 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,65 %

Vu la présentation en commission finances le 21 mars 2024

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,40 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,29 %

- taxe d'habitation (TH) : 5,01 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver la proposition des taux communaux d'imposition pour l'année 2024 comme suit : 45,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 43,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 5,01 % pour la taxe d'habitation.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à 20 pour 2 contre et 1 abstention.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

9/ Vote du budget primitif 2024

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal
Considérant la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2024
Vu la présentation en commission finances qui s'est réunie le 21 mars 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à 21 pour et 2 abstentions.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin
Élodie Cambou à Lauriane Garcia
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

10/ Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) pour la réalisation des extérieurs de l'Espace Claude Ducert

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu la délibération 024D_2020 du 10 juin 2020 par laquelle le conseil municipal de Labège a délégué à Monsieur le maire la possibilité de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions concernant l'investissement et le fonctionnement dans la limite de 200 000 € de subvention.

Considérant que la commune de Labège va engager l'opération d'aménagement extérieur

de l'Espace Claude Ducert, notamment avec la création d'un skatepark, pour un montant prévisionnel des travaux de 775 570,50 € HT

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du dispositif « Plan 5 000 équipements Génération 2024 »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) concernant les aménagements extérieurs de l'Espace Claude Ducert, dont la création d'un skatepark, au titre du dispositif « Plan 5 000 équipements Génération 2024 ». La subvention demandée est 271 449,67 €, soit 35 % du coût prévisionnel des travaux HT ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

VI - Ressources humaines

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Sans participation : 0

11/ Création de 3 postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité : (article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de trois services distincts à savoir : cabinet du maire, service communication et Numéri'lab

Considérant la nécessité de conserver dans ces services la qualité de service au public et

le maintien d'activités à un niveau optimal sur une période de 6 mois entre avril et octobre 2024 .

Monsieur le maire propose donc de créer trois emplois non permanents d'assistante de direction au cabinet du maire, de chargé de communication au service communication et de médiateur numérique au Numéri'lab, au grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant d'avril à octobre 2024 selon les services .

Ces agents assureront des fonctions à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (avec possibilité d'aménagement du temps de travail avec RTT) .

La rémunération des agents se fera sur la base du grade de recrutement : rédacteur selon la grille des rédacteurs entre le 1^{er} échelon et le 13^e échelon, selon les qualifications et expériences des agents .

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer 3 postes de rédacteurs à temps complet de 6 mois maximum de la période d'avril à octobre 2024 pour les services identifiés ci-dessus dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités et selon les conditions exposées.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

VII - Administration générale

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Laurent Chérubin
Élodie Cambou à Lauriane Garcia
Claire Fabre à Henri De Ferluc
Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Sans participation : 0

12/ Tirage au sort des jurés d'assises

Vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale

Vu les dispositions du code électoral

Vu la note de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Garonne en date du 12 mars 2024 précisant les modalités pratiques du tirage au sort, annexé au présent projet

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2024 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025

Considérant que le maire procède chaque année au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale générale de la commune

Considérant que le tirage au sort doit avoir lieu publiquement

Considérant que la commune de Labège doit procéder au tirage au sort de jurés d'assises, destinés à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises

Monsieur le maire précise qu'à raison d'un juré pour 1 300 habitants, le nombre total à désigner dans le département de la Haute-Garonne s'élève à 1 079. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée. En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2024, la commune de Labège devra procéder au tirage au sort de 3 jurés d'assises par circonscription donc un total de 9 jurés,

Le tirage au sort sera effectué par le maire comme suit :

- un 1^{er} tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un 2^e tirage donnera le numéro de la ligne et par conséquent, le nom du juré.

La liste des noms tirés au sort dans chaque commune devra être transmise avant le 15 juillet 2024 au secrétaire-greffier en chef de la cour d'appel de Toulouse.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- de prendre acte de la désignation des 9 jurés d'assises pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin

Élodie Cambou à Lauriane Garcia

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Anne Vincent à Fabrice Baudeau

Nombre de votants : 23

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Sans participation : 0

13/ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEVELOPPER DES AIDES ET DES DISPOSITIFS A DESTINATION DES HABITANTS ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION VILLE DURABLE

Préambule

Introduite par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050.

Le 4 avril 2023, le conseil municipal de Labège approuvait à l'unanimité le lancement de la mission ville durable. Depuis lors, c'est toute la politique de la commune qui a porté les enjeux de ce projet au travers des 5 piliers que nous avons choisis :

- renforcer les mobilités actives,
- aménager le territoire pour faire de Labège une ville durable, accessible et respectueuse de l'environnement,
- sensibiliser la population, les agents et l'ensemble des acteurs du territoire pour devenir collectivement des citoyens écoresponsables dans tous les aspects de la vie quotidienne (de la gestion des déchets à l'utilisation du numérique),
- poursuivre les actions en matière de solidarité, de l'aide aux plus fragilisés, au développement des liens intergénérationnels,
- élaborer un budget vertueux, au service de la Mission ville durable.

INFORMER, SENSIBILISER, ENCOURAGER, ACCOMPAGNER

Si la Mission ville durable fait désormais partie intégrante des politiques communales, l'enjeu réside dans la participation et l'action de l'ensemble des acteurs de notre territoire en particulier pour atteindre les objectifs du troisième pilier de la mission ville durable.

Aussi, à l'image des premières réflexions portées par la commission environnement, écoresponsabilité et transition numérique, le conseil municipal souhaite s'engager à développer des actions d'accompagnement techniques et financières au bénéfice de ses habitants, et des autres acteurs du territoire dans un objectif commun de réduction de notre impact carbone en cohérence avec la feuille de route SNBC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire ci-dessus, étant entendu que toute action fera l'objet d'une délibération spécifique préalable,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité et vu qu'il n'y a pas eu de questions diverses, la séance a été levée à 23 h 09.

Le secrétaire de séance

Gérald Monio



Le maire

Laurent Chérubin

